

COMPTE RENDU REUNION DU 05/07/2023 A 20H30

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHEZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, Mme DUSSEAU Frédérique, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE, M. LABEDADE Eric.

Absent(e)s excusé(e)s :

Pouvoirs :

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 31/05/2023 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 31.05.2023.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Passage à la nomenclature comptable M57 :

Délibération D2023-25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité territoriale autorisée.

Entendu Madame le Maire, rapporteur, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Carcarès-Sainte-Croix, en mettant en œuvre la nomenclature M57, abrégée, au 1^{er} janvier 2024.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** le principe de fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5%.
- **D'adopter** la dérogation au principe des amortissements au prorata temporis pour conserver l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 de la mise en service des biens qui feront l'objet d'un amortissement.
- **D'autoriser** les programmes de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

3- Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

La réserve communale de sécurité civile offre à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement afin d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Il n'y a pas de condition de recrutement, d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat que signe le citoyen avec le maire.

La réserve communale de sécurité civile permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause le patrimoine à protéger. Sont notamment visés les travaux, la circulation des personnes, des animaux et des véhicules, les activités agricoles, pastorales et forestières.

Entendu Madame le Maire, rapporteur, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place la RCSC si ce n'est pas obligatoire et de rester seulement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) déjà existant.

4- Lotissement des Palombes 2023 :

La 1^{ere} réunion de calage avec toutes les entreprises a eu lieu le jeudi 15 juin 2023 à 14h en mairie puis sur site, sous la direction du cabinet géomètre DUNE, maître d'œuvre.

Une réunion de démarrage des travaux s'est déroulée sur site le jeudi 29 juin 2023 à 14h.

Les travaux ont démarré le lundi 10 juillet 2023 pour les lot 1 et 2, « voirie - assainissement eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées – adduction d'eau potable » (entreprises BAUTIAA TP et BELMONTE).

5- Informations diverses :

- Forêt : Joël SAINT GUIRONS et Eric LABEDADE

Délibération D2023-26 : Adhésion-Renouvellement au système de certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion

- convention PEI (Points Eau Incendie)

Suite à la dernière saison feux de forêts, de nombreux points d'eau agricoles ont été utilisés par les services du SDIS pour lutter contre les nombreux feux qu'ils ont combattus et éteints. Cela a démontré, à nouveau, l'intérêt de ces points d'eau dans certaines zones de manque dans le réseau des points d'eau DFCI.

Ces utilisations ont été permises par la disponibilité et la volonté des exploitants agricoles concernés mais sans aucun cadre. Aucun problème n'a été constaté et tant mieux. Toutefois, il a semblé nécessaire de préparer un modèle de convention pour encadrer ces mises à disposition et faciliter l'usage par les SDIS (raccords...) de ces points d'eau.

Après plusieurs réunions avec le SDIS des Landes, la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires des Landes, un modèle de convention a été rédigé et validé le 12 juin par la signature d'une convention cadre sous le haut patronage de Madame la Préfète.

Afin de finaliser les contacts locaux et de référencer certains points d'eau pour compléter le réseau des points d'eau DFCI, la convention cadre signée en Préfecture a été transmise en mairie ainsi que le modèle de convention à compléter et à signer avec l'exploitant agricole.

Ces conventions seront ensuite à retourner à la DFCI Landes pour les signatures des organismes départementaux (DFCI et SDIS) puis pour saisie dans la base de données cartographique partagée avec le SDIS.

Sur la commune de Carcarès-Sainte-Croix, les agriculteurs n'ont pas de compteur donc pas de point de pompage. Les pompiers prennent l'eau directement dans les points d'eau.

- Loi climat et résilience : diaporama de présentation fait par l'ADACL pour le pays tarusate.

Depuis deux ans, le «zéro artificialisation nette» (ZAN) est dans toutes les têtes. Cet objectif doit permettre de diviser par deux, tous les dix ans, le rythme de bétonisation d'espaces naturels et

agricoles. Avec pour objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette» à l'horizon 2050.
La CCPT a demandé à toutes les communes du Pays Tarusate de travailler à la recherche d'économies foncières sur IGECOM.
Il va donc être étudié les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLUi sur la commune de Carcarès-Sainte-Croix pour voir les terrains ou partie de terrains que l'on peut enlever de ces zones (ex. sur la parcelle où est implanté le parc photovoltaïque, seul l'emprise

- Recensement 2024 :

L'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Désignation d'un coordonnateur communal, Mme Julie CHAMORIN, secrétaire de mairie qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 70 % de la population recensée qui répond par internet. L'agent recenseur qui sera recruté pour cette opération devra proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Un appel à candidature va être lancé pour le recrutement de l'agent recenseur.

L'Insee reste à la disposition de la commune pour présenter l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par internet, ainsi que la méthode de calcul de la population légale lors de réunions locales d'information. Ces réunions s'adressent aux élus et se tiendront courant septembre 2023.

- Fermeture définitive de la trésorerie de Tartas à compter du mercredi 30 août 2023. A compter du 1^{er} septembre il faudra s'adresser à la trésorerie SCG/ESMS de Dax.

Pour toute demande d'ordre général, accompagnement dans les démarches ou paiement en ligne, il sera possible de se rendre dans les espaces France services. Sur le pays tarusate il y en a un à Rion-des-Landes au niveau du bureau de poste : 05.58.35.27.56

Email : rion-des-landes@france-services.gouv.fr

Site web : <https://www.ecologie.gouv.fr/france-services>

- Logiciel cimetière : la société O Multimédia a livré le logiciel cimetière. Ce dernier est très simple d'utilisation et complet avec notamment repérage par vue aérienne sur les 2 cimetières de la commune. Chaque concession a également été photographiée individuellement.

- Dossiers d'urbanisme en cours : point fait par Michèle PROSPER

- Mail Octobre Rose 2023 : recensement des actions du territoire

- 13 octobre 2023 : Journée Nationale de la Résilience.

- Distribution des sacs poubelle 2023 : la commande va être passée pour distribution courant août.

- Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Comme le veut la procédure, le document élaboré a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 30 mai 2023 et l'arrêté du maire portant détermination des LDG ressources humaines avec mise en application à compter du 01/07/2023 peut désormais être pris.

Fin de la séance à 22h17.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE	Olivier DARRICARRERE